

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE
L'ARMÉE DE L'AIR.

**DÉCISION N° 1790/DEF/DPMAA/BC/DQR por-
tant abrogation d'un texte.**

Du 27 juillet 2006.

N O R D E F L 0 6 5 1 7 6 0 S

Texte abrogé :

Voir texte ci-dessous.

Référence de publication : BOC/PP 1, 2007, texte 39.

Le texte ci-après est abrogé :

Instruction n°442/DEF/DPMAA/BEG du 13 octo-
bre 1981 (BOC p. 4717 ; BOEM 332) relative à la prise
en compte des points positifs pour la proposition
d'attribution de distinctions honorifiques ainsi que
pour l'appréciation de la valeur professionnelle.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien, directeur du personnel
militaire de l'armée de l'air,*

Patrick FELTEN.